



Date : 29 mars 2023

Titre : Amélioration du toit de la résidence officielle du Haut-commissariat du Canada à la Barbade

Numéro de l'invitation : 23-221256

---

Les questions et réponses suivantes concernent le document de demande de soumissions mentionné ci-dessus.

---

### Questions et réponses n° 1

- Q1.** « Au sujet de l'énoncé des travaux, le client accepterait-il un système de toiture métallique à joint debout comme solution de rechange au système MaxiLite? »
- R1.** Non, le matériau doit respecter les spécifications de l'énoncé des travaux (EDT) et son apparence doit être semblable à celle des carreaux actuellement en place.
- Q2.** « Au sujet du critère obligatoire O2 concernant le superviseur du site, avez-vous besoin d'un quelconque certificat ou d'un Sceau rouge? »
- R2.** Non, il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat pour respecter ce critère.
- Q3.** « Au sujet du critère obligatoire O2 concernant le superviseur du site, quel genre de contenu est-il attendu dans le curriculum vitae? »
- R3.** Conformément au critère O2, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a deux ans d'expérience en tant que superviseur d'un site et résumer son expérience de travail générale en construction.
- Q4.** « En ce qui concerne les produits, si nous en proposons un à une présentation des soumissions et qu'il est accepté, que se passe-t-il si le produit n'est plus disponible après la clôture de la soumission? »
- R4.** Les spécifications figurent à la section 5.D de l'EDT. Si, après l'octroi du contrat, le produit n'est plus disponible, le représentant ministériel doit être contacté pour trouver un matériau équivalent. Le produit devra être approuvé par le représentant ministériel avant que l'on ne l'achète.
- Q5.** « Vous avez donné une description générale du matériau requis. Le fournisseur choisit-il le matériau? »
- R5.** Oui, le soumissionnaire doit fournir le matériau qui respecte les spécifications de la section 5.D de l'EDT.
- Q6.** « Dans la section des critères obligatoires, vous avez écrit : "Indiquer l'endroit dans la proposition où se trouve la justification". Que voulez-vous dire? »
- R6.** Si vous souhaitez remplir le tableau entier pour l'exigence obligatoire (section 3.0 de la demande de proposition), vous pouvez indiquer la page de votre proposition où figure l'information. Par exemple, l'information sur le projet figure aux pages 5 à 8.
- Q7.** « Pour les présentations, voulez-vous un PDF intitulé "exigences obligatoires" et un intitulé "soumission financière"? »
- R7.** Oui, conformément à la section 4.1 de la formule de soumission de la demande de proposition, le formulaire d'appels d'offres doit être distinct de la soumission technique.



- Q8.** « Pouvons-nous fournir des photos pour la description du projet requise au critère obligatoire O1? »
- R8.** Oui, vous pouvez fournir des photos en plus de la description écrite requise.
- Q9.** « Que signifie TVA? Est-ce requis pour la Barbade et les entreprises canadiennes? »
- R9.** Oui, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est requise pour la Barbade. Il revient à l'entrepreneur de facturer et de percevoir les taxes, au besoin.
- Q10.** « La sous-section 5.3 de la section 5 Méthode de sélection stipule que le prix évalué le plus bas sera choisi pour le contrat. Comment évaluez-vous le prix lorsqu'il existe un large éventail de matériaux parmi lesquels vous demandez à l'entrepreneur de choisir? Pouvez-vous être plus précis quant au matériau, pour que nous puissions soumissionner sur les mêmes produits? »
- R10.** Les carreaux doivent respecter les spécifications de l'EDT et être semblables à ceux actuellement en place.
- Q11.** « Si l'entrepreneur n'est pas originaire de la Barbade, quelle devise utiliserons-nous pour soumissionner? »
- R11.** Conformément à la formule de soumission de la partie 3, les soumissions doivent être en dollars barbadiens. Il en revient à l'entrepreneur de calculer le taux de change pour la devise barbadienne.
- Q12.** « Le prix ferme sera-t-il évalué? »
- R12.** Oui, le prix ferme avant les taxes est le montant qui sera évalué pour l'octroi.
- Q13.** « Devons-nous fournir une liste d'employés si nous avons recours à des sous-traitants? »
- R13.** Les noms des sous-traitants doivent être fournis, mais pas une liste des employés. Après l'octroi du contrat, mais avant le début des travaux, les noms des employés devront être fournis au représentant ministériel conformément à la section 7 Contraintes du site de l'EDT.
- Q14.** « Y a-t-il des lois environnementales locales à respecter? »
- R14.** L'entrepreneur est responsable de communiquer avec les autorités locales pour s'informer des lois environnementales propres à la Barbade.
- Q15.** « Les délais de paiement n'indiquent aucun montant de mobilisation; peut-on faire des paiements progressifs? »
- R15.** Conformément à la partie sur les paiements progressifs de la section II – Modalités de paiement, les factures doivent être envoyées pour le travail effectué et le matériau arrivé sur le site.
- Q16.** « L'Article C14 stipule que les lois de l'Ontario s'appliquent; est-ce pour le contrat ou pour l'endroit où le travail est fait? »
- R16.** Les lois de l'Ontario, conformément à l'article C14 de l'ébauche du contrat, s'appliquent à la gestion du contrat.
- Q17.** « Quelles lois en matière de santé et de sécurité suivons-nous? »
- R17.** Conformément à la section 1 – Conditions supplémentaires de la partie SC2, l'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences des lois et règlements canadiens (fédéraux, provinciaux, municipaux), étrangers et locaux applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité.



- Q18.** « Comment peut-on s'inscrire aux paiements? »
- R18.** Une fois que l'entrepreneur est avisé de l'octroi du contrat, il devra fournir ses renseignements bancaires pour recevoir les paiements.
- Q19.** « Des toilettes se trouveront-elles sur le site? »
- R19.** Conformément au point 1 de la section 8 Soutien à l'entrepreneur, le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) offrira l'accès à des toilettes spécialement pour l'entrepreneur et ses employés.
- Q20.** « S'il y a plus d'un entrepreneur sur le site, qui sera responsable de faire respecter les règlements en matière de sécurité et de santé? »
- R20.** Le Ministère coordonne le plan de travail pour le site de sorte qu'il n'y ait qu'un seul entrepreneur à la fois sur le milieu de travail. L'entrepreneur est responsable de faire appliquer la réglementation en matière de santé et de sécurité.
- Q21.** « La portée des travaux n'apporte aucune précision quant à la moisissure sous le revêtement ou à tout autre élément imprévu; quel est le processus à cet effet? »
- R21.** Pour les situations imprévues, l'entrepreneur cessera le travail et communiquera avec le représentant ministériel (ou le représentant de la mission) immédiatement pour l'aviser de la situation. Le représentant ministériel donnera alors des directives.
- Q22.** « L'EDT n'indique rien sur la démolition ou le retrait du matériau de l'ancienne toiture. »
- R22.** La sous-section 5 Tâches indique d'enlever et d'éliminer tous les matériaux de couverture existants hors chantier et maintenir la propreté des aires de travail.
- Q23.** « Existe-t-il un rapport sur les substances attachées au toit? »
- R23.** Il n'y a pas de rapport concernant le toit.
- Q24.** « Avez-vous des vues aériennes du toit que nous pourrions voir? »
- R24.** Il n'y a pas de vue aérienne pour le moment.
- Q25.** « Que se passe-t-il si nous ne trouvons pas de produit avec une garantie de cinq ans? »
- R25.** Le Ministère acceptera le matériau dont la garantie est de 25 ans.
- Q26.** « Quelle est la période de garantie? »
- R26.** La période de garantie est d'un an après l'achèvement.
- Q27.** « Pouvez-vous nous indiquer un numéro de couleur pour la terre cuite? »
- R27.** Pour le moment, nous n'avons pas de numéro de couleur. La couleur actuelle est une argile orange brûlé.
- Q28.** « Les gouttières sont en métal et en asphalte; devons-nous les remplacer pour qu'elles s'assortissent au matériau? »



- R28.** Les gouttières devront être remplacées par le même matériau pour qu'elles ressemblent à celles actuellement en place.
- Q29.** « Sous les contraintes du site, les heures de travail sont de 9 h à 16 h. Pouvons-nous les changer? »
- R29.** Oui, les heures et l'horaire de travail peuvent être modifiés, pourvu que le représentant ministériel en soit informé et qu'il ait accepté.
- Q30.** « Y aura-t-il un garde de sécurité sur les lieux? »
- R30.** Oui, l'entrepreneur et ses employés seront escortés en tout temps sur les lieux.
- Q31.** « Sera-t-il de la responsabilité de l'entrepreneur de protéger les lieux? »
- R31.** Oui, l'entrepreneur doit veiller à ce que le site soit sécuritaire et qu'il soit propre et en bon état.
- Q31.** « Les gouttières du garage devront-elles être remplacées? Qu'en est-il de la section du bas du garage? »
- R31.** Oui, les gouttières du garage devront être remplacées. Cela comprend la section du bas.
- Q32.** « Qui est responsable d'enlever, d'entreposer et de réinstaller les panneaux solaires? »
- R32.** L'entrepreneur est responsable du retrait, de l'entreposage et de la réinstallation des panneaux solaires.
- Q33.** « Le toit sera-t-il utilisé pour des panneaux photovoltaïques dans le futur? »
- R33.** Pour le moment, seules les zones ayant déjà des panneaux solaires sont utilisées à cet effet.
- Q34.** « Devons-nous mettre en place des corbeaux pour les nouveaux ou prochains panneaux solaires? »
- R34.** Non, ce n'est pas nécessaire pour le moment.
- Q35.** « Qui sera responsable du retrait ou de la protection des caméras de sécurité et de l'antenne? »
- R35.** Le retrait ou protection des caméras de sécurité et de l'antenne ne fait pas parti des tâches de ce contrat, et sera pris en charge par le ministère.
- Q36.** « Le centre de sécurité est-il compris dans ce projet? »
- R36.** Le centre de sécurité n'est pas compris dans ce projet.
- Q37.** « Peut-on changer la couleur des carreaux? »
- R37.** Non, la couleur ne peut pas être changée pour le moment.
- Q38.** « Qui est responsable d'enlever et de réinstaller les gouttières sur la toiture principale? »
- R38.** L'entrepreneur est responsable d'enlever et de réinstaller les gouttières sur la toiture principale.
- Q39.** « Pourriez-vous nous envoyer d'autres photographies des zones de travail et de la résidence officielle? »



- R39.** Nous ne sommes pas en mesure de fournir des photos supplémentaires des zones de travail de la résidence officielle.
- Q40.** « L'article 3 de la page 50 montre que le toit du garage est compris dans la portée des travaux, mais pouvez-vous fournir les dimensions, les photos ou des illustrations? »
- R40.** Les mesures et la pente du sol pour le garage figurent à l'appendice A de l'annexe 1 de l'EDT.
- Q41.** « Les plans ne semblent pas montrer l'épaisseur des feuilles de contreplaqués existantes. Pour que le profil corresponde, il est important de connaître l'épaisseur du matériau actuellement sur le toit, 3/8, 3/4, par exemple. »
- R41.** L'épaisseur actuelle des feuilles de contreplaqué est de 5/8.
- Q42.** « En combien de temps devons-nous avoir terminé le travail? »
- R42.** Conformément à l'article 3 Période du contrat de l'ébauche du contrat, la période prévue est de quatre mois après l'octroi du contrat.
- Q43.** « Pouvez-vous répondre à ses questions? Et si nous devons attendre les réponses, pouvons-nous repousser la date de clôture? »
- R43.** Veuillez consulter l'addenda 002.
-